



Conseil de sécurité

Distr. générale
25 juillet 2012
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la situation dans la zone d'Abyei

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application des dispositions du paragraphe 15 de la résolution 2047 (2012) du Conseil de sécurité, dans lequel le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer de l'informer des progrès de la mise en œuvre du mandat de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) et de porter immédiatement à son attention toute violation grave de l'accord conclu le 20 juin 2011 entre le Gouvernement de la République du Soudan et le Mouvement populaire de libération du Soudan concernant les Arrangements provisoires pour l'administration et la sécurité de la zone d'Abyei (S/2011/384, annexe). Il présente les derniers progrès accomplis dans la mise en œuvre des tâches supplémentaires confiées à la FISNUA en application de la résolution 2024 (2011) du Conseil, relative au Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière. Enfin, le rapport fait le point de la situation dans la zone d'Abyei, du déploiement de la FISNUA et des opérations qu'elle a conduites depuis mon rapport précédent, publié le 24 mai 2012 (S/2012/358).

II. Situation sur le plan de la sécurité

2. Durant la période considérée, la situation dans la zone d'Abyei est restée globalement stable. Les conditions nécessaires à l'organisation, dans le calme et en bon ordre, de la migration des Misseriya et du retour des déplacés ngok dinka dans les zones situées au nord du fleuve Kiir/Bahr el-Arab se sont sensiblement améliorées.

3. Le 26 mai, 700 à 800 membres de l'Armée de libération du Soudan du Sud venant des environs de Ras el-Jamous, dans l'État du Kordofan méridional (Soudan), sont entrés dans la zone d'Abyei par Dumboloya et ont poursuivi leur route jusqu'à Kadama, dans la partie est de la zone. À l'issue du dialogue engagé par la FISNUA avec des responsables du Gouvernement soudanais à Khartoum, les forces de l'Armée de libération du Soudan du Sud qui étaient présentes dans la zone d'Abyei avec plus de 60 véhicules équipés de mitrailleuses lourdes, de lance-roquettes et d'un canon antiaérien se sont immédiatement retirées.

4. Le 29 mai, en application de la feuille de route du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, du 24 avril 2012, et de la résolution 2046 (2012) du



Conseil de sécurité en date du 2 mai 2012, le Gouvernement soudanais a retiré tous les membres de ses forces armées présents dans la zone d'Abyei. En tout, 442 soldats ont quitté les bases situées dans la zone en emmenant leurs équipements et leurs armes lourdes (281 soldats dans la ville d'Abyei et 161 à Baloom et à Goli) pour rejoindre Nyama, à environ 16 kilomètres au nord de la frontière séparant la zone d'Abyei et l'État du Kordofan méridional, au Soudan. Quelques jours plus tard, le 1^{er} juin, les 169 membres des services de police soudanais encore présents dans la ville d'Abyei se sont également retirés et ont gagné el-Moughlad, dans l'État du Kordofan méridional. Dans les deux cas, la FISNUA a fourni des moyens de transport et une force de protection. Ces retraits ont été supervisés par des équipes mixtes d'observateurs militaires, composées d'observateurs des forces armées soudanaises, de l'Armée populaire de libération du Soudan et de la FISNUA. Une unité de la taille d'une compagnie, comptant 120 à 150 agents de police soudanaise chargés de garder les champs pétrolifères, est restée à l'intérieur du complexe pétrolier de Diffra. Ces forces, qui sont équipées d'armes légères, n'ont jamais conduit d'opérations à l'extérieur du complexe et n'en ont pas les moyens, leur unique tâche consistant à sécuriser les installations pétrolières. Néanmoins, leur présence constitue une violation de l'Accord du 20 juin 2011.

5. La transhumance des Misseriya au nord des sources d'eau et des pâturages de la zone d'Abyei et de l'État de l'Unité (Soudan du Sud), qui a débuté en mai, a atteint son maximum au cours de la période considérée et est en passe de s'achever. Elle s'est déroulée dans le calme et en bon ordre, sans incident majeur. Depuis la mi-juin, de nombreux nomades (80 % à 90 % des 120 000 Misseriya qui ont traversé la zone d'Abyei) ont conduit leur bétail par Diffra, el-Rhadiyah et Mekines, dans le couloir est, el-Chemam, el-Askar et el-Haza, dans le couloir du centre, ou el-Dawas, Tadama, Tajiel, Abou Zour et Douaz, dans le couloir ouest. La forte concentration de nomades dans certaines zones s'explique principalement par l'arrivée tardive de la saison des pluies et par la sécurité relative apportée par la FISNUA dans ces zones. Comme cela arrive couramment à cette période, plusieurs vols de bétail ont été enregistrés lors de la transhumance en sens inverse. Environ 600 têtes appartenant aux Ngok Dinka et 120 têtes appartenant aux Misseriya ont ainsi été volées. La FISNUA a pu en récupérer et en rendre 167.

6. Afin d'éviter toute flambée de violence intercommunautaire, la FISNUA a poursuivi ses échanges avec les dirigeants locaux et les a exhortés à instaurer un dialogue direct entre les populations locales. En outre, le déploiement complet de la Force intérimaire, la conduite de nombreuses patrouilles de jour et de nuit, le maintien des postes de contrôle et l'action des comités mixtes de sécurité, qui rassemblent des responsables locaux et des officiers de la FISNUA, ont permis à celle-ci d'être plus efficace et de mieux prévenir les accrochages au niveau local. En raison des conditions météorologiques difficiles, décrites plus en détail dans la suite du rapport, le nombre moyen de patrouilles a été ramené de 80 à 40 par jour.

7. En dépit de l'amélioration des conditions de sécurité, le respect de la loi et le maintien de l'ordre continuent de poser problème en raison de la multiplication des contacts entre les populations locales et du manque de policiers, notamment dans les zones densément peuplées, comme les villes d'Abyei ou d'Agok. Le 9 juillet, environ 6 000 Ngok Dinka ont d'ailleurs rejoint Abyei depuis Agok pour célébrer le premier anniversaire de l'indépendance du Soudan du Sud. Parmi eux, quelques jeunes ont jeté des pierres sur des commerces locaux, blessant légèrement trois Misseriya. La FISNUA a immédiatement renforcé sa présence et sécurisé la zone,

mais cet incident montre qu'il est urgent de sortir de l'impasse en ce qui concerne l'Administration de la zone d'Abyei et de mettre en place un nouveau service de police.

8. Avec le début de la saison des pluies, le Service de la lutte antimines a interrompu ses opérations dans la zone d'Abyei. Lors de son déploiement, de décembre 2011 à juin 2012, le Service a dégagé 340,5 kilomètres de routes en procédant à des repérages et des opérations de déminage, ainsi que l'avaient demandé la FISNUA et les organisations humanitaires. Il a également réalisé des recherches en surface sur plus de 8 millions de mètres carrés dans 27 villages et dans la ville d'Abyei, trouvant et détruisant 837 engins non explosés. Il a déclaré que la présence de mines et de munitions non explosées ne représentait actuellement pas un obstacle au déplacement du personnel de la FISNUA et des organisations humanitaires ni au retour des personnes déplacées. Le Service de la lutte antimines et la FISNUA détermineront ensemble s'il est nécessaire de mobiliser de nouvelles ressources durant la prochaine saison sèche. Un risque persiste dans les zones situées autour des anciens camps de l'Armée populaire de libération du Soudan établis à Noong, à Todach et à Tajalei, qui sont actuellement dégagées par l'équipe de déminage éthiopienne.

III. Évolution de la situation politique

9. Au cours de la période considérée, les représentants des Gouvernements soudanais et sud-soudanais ont organisé, sous les auspices du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, trois cycles de négociations qui ont eu lieu du 28 mai au 7 juin, du 21 au 28 juin et du 5 au 7 juillet à Addis-Abeba, pour tenter d'appliquer les dispositions de la feuille de route de l'Union africaine et de la résolution 2046 (2012) du Conseil de sécurité. Le Comité mixte de contrôle d'Abyei a tenu ses quatrième et cinquième réunions le 8 juin et le 5 juillet, après plusieurs ajournements depuis la troisième réunion, qui avait eu lieu en janvier 2012.

10. Le 7 juin, les groupes de négociation de haut niveau des deux gouvernements et du Comité mixte de contrôle d'Abyei se sont rencontrés à Addis-Abeba pour étudier les moyens d'appliquer les dispositions de l'Accord du 20 juin 2011 qui ne le sont pas encore. Les parties ont réitéré leur accord concernant les nominations faites par chacune d'entre elles au Conseil exécutif de la zone d'Abyei et ont convenu de mettre en place un comité technique mixte pour achever le tracé des frontières de la zone. Cependant, aucun progrès n'a été réalisé dans la mise en place de l'Administration de la zone d'Abyei, en raison des objections répétées formulées par le Soudan du Sud à l'encontre du candidat à la présidence du Conseil législatif proposé par le Soudan.

11. À la suite de la réunion conjointe du 7 juin, le Comité mixte de contrôle d'Abyei a tenu sa quatrième réunion à Addis-Abeba, le 8 juin. Les parties ont chargé les commissions spécialisées du Comité mixte d'examiner plus en détail, avant la tenue de la cinquième réunion, les points à l'ordre du jour (service de police d'Abyei, accès et appui des organisations humanitaires aux personnes déplacées et Comité mixte des observateurs militaires). Elles ont convenu de réviser le projet de mandat de l'Équipe spéciale intergouvernementale sur l'aide humanitaire et le mandat du Comité mixte des observateurs militaires en vue de les adopter lors de la réunion suivante. Elles ont également décidé à cette occasion de revoir les

documents de réflexion portant sur la création du service de police d'Abyei devant être préparés par chaque délégation et de recommander aux plus hautes autorités des deux pays de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la liberté de circulation des personnes et des biens et pour faciliter le retour des personnes déplacées.

12. Lors de la cinquième réunion du Comité mixte de contrôle d'Abyei, qui s'est déroulée le 5 juillet au siège de la FISNUA dans la ville d'Abyei, les parties ont décidé : d'envoyer une lettre conjointe à leurs présidents respectifs les informant des différends sur la mise en place de l'Administration d'Abyei et leur demandant de les conseiller pour qu'ils puissent les aplanir; de définir le mandat l'Équipe spéciale intergouvernementale sur l'aide humanitaire (bien qu'elles ne l'aient pas officiellement adopté); de créer une commission mixte chargée d'harmoniser les différents projets de concept d'opérations élaborés par les parties en vue de la mise en place du service de police d'Abyei et de présenter les résultats à la prochaine réunion du Comité mixte de contrôle d'Abyei; de demander à l'Union africaine d'harmoniser les propositions visant à instaurer un dialogue intercommunautaire et à parvenir à une réconciliation entre les dirigeants traditionnels des Ngok Dinka et des Misseriya, ainsi que de faciliter le retour d'un plus grand nombre de personnes déplacées avant la saison sèche et de préparer la prochaine transhumance des nomades. Les parties ont aussi adopté et signé le mandat du Comité mixte des observateurs militaires et ont décidé de prendre des mesures pour qu'il entre en activité immédiatement. Il faudra donc mettre sur pied le Comité et les équipes d'observateurs militaires, et organiser des séances d'orientation et de formation. Le Comité mixte de contrôle d'Abyei a examiné, sans les adopter, les décisions ayant trait au partage des recettes pétrolières, au retrait des agents de police soudanais des installations pétrolières de Diffra, à la sécurité de ces installations et à la création d'une station de radio dans la zone d'Abyei.

13. Le 5 juillet, la FISNUA a reçu la copie d'un arrêté administratif émis le 26 juin par le Coprésident sud-soudanais du Comité mixte de contrôle d'Abyei, Luka Biong Deng, demandant que le secrétariat de l'ancienne Administration de la zone d'Abyei soit immédiatement transféré des locaux qu'il occupait à Agok vers la ville d'Abyei. Cet arrêté constitue une violation de l'Accord du 20 juin 2011 ainsi que des résolutions 1990 (2011) et 2046 (2012) du Conseil de sécurité. Le Chef de mission de la FISNUA, le général de corps d'armée Tadesse Werede Tesfay, ainsi que mon Envoyé spécial pour le Soudan et le Soudan du Sud, M. Haile Menkerios, s'emploient de concert avec l'Union africaine et le Gouvernement sud-soudanais à faire annuler cet arrêté.

IV. État d'avancement du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière

14. Durant la période considérée, des progrès limités ont été accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord conclu le 29 juin 2011 entre le Gouvernement soudanais et le Gouvernement sud-soudanais sur la sécurité des frontières et le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité et de l'Accord relatif à la Mission d'appui au contrôle de la frontière, conclu le 30 juillet 2011.

15. Lors de la réunion extraordinaire du Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité qui s'est tenue à Addis-Abeba du 4 au 7 juin, les

représentants des deux gouvernements ont examiné de manière approfondie la question de la délimitation de la zone frontalière démilitarisée et sécurisée. Ils ont tous deux fait des propositions et présenté des cartes des contours proposés de la zone, sans toutefois parvenir à harmoniser leurs points de vue. À l'issue de ces négociations, le représentant du Gouvernement du Soudan du Sud a accepté, non sans réserve, la carte proposée par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine en novembre 2011, mais le Gouvernement soudanais a continué de la rejeter. Ainsi qu'il l'a indiqué dans les lettres qu'il a envoyées au Conseil de sécurité les 25 mai (S/2012/366) et 4 juin (S/2012/393), le Gouvernement soudanais conteste le tracé de la ligne médiane de la zone sur la carte du Groupe de mise en œuvre, en particulier dans la vallée du fleuve Kiir/Bahr el-Arab.

16. En dépit de leurs divergences concernant la zone frontalière démilitarisée et sécurisée, les deux parties ont réaffirmé leur volonté de respecter la cessation des hostilités et de procéder au retrait inconditionnel de leurs forces de part et d'autre de la frontière. Elles se sont en outre engagées à affecter immédiatement leurs observateurs nationaux au siège provisoire du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière à Assosa (Éthiopie) et à désigner des représentants pour siéger au Comité ad hoc.

17. La deuxième session de la réunion extraordinaire du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière s'est tenue du 21 au 28 juin. Le 24 juin, les deux gouvernements ont adopté le mandat du Comité ad hoc et une définition du concept de « cessation des hostilités », tout en réaffirmant leur attachement au protocole d'accord de non-agression et de coopération, signé le 10 février 2012.

18. La mise en service du Mécanisme revêtant une grande importance pour assurer le maintien de la sécurité dans la zone frontalière, la FISNUA a pris toutes les dispositions nécessaires pour établir sa capacité opérationnelle initiale depuis son siège provisoire à Assosa. Le Mécanisme comprendra 36 observateurs provenant du Soudan, du Soudan du Sud et du système des Nations Unies et une force de protection militaire composée de 64 éléments, dotée de moyens de transport aérien et terrestre. Au 9 juillet, la FISNUA avait déployé 34 observateurs militaires internationaux à Assosa, dont le responsable du Mécanisme, sur les 36 qui étaient prévus. Par ailleurs, huit membres du personnel civil d'appui ont été déployés en vue de mettre en place des systèmes de communications et de transport aérien et terrestre et d'effectuer les préparatifs nécessaires pour assurer le logement de tous les observateurs. Des membres du personnel du Service de la lutte antimines ont aussi été affectés à Assosa pour appuyer les patrouilles de vérification et les doter de véhicules renforcés contre les mines et pour fournir un soutien médical en cas d'incident causé par des engins explosifs. Deux hélicoptères ont par ailleurs été repositionnés à Malakal, au Soudan du Sud, et un avion devrait bientôt être transféré de la zone d'Abyei à Assosa.

19. Les 22 et 23 juin, les Gouvernements soudanais et sud-soudanais ont l'un et l'autre soumis au Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine leurs listes respectives d'observateurs nationaux et les ont échangées. Le 29 juin, en réponse à une demande du Groupe, le Chef de mission de la FISNUA a adressé une lettre aux deux gouvernements, les invitant à déployer leurs observateurs avant le 3 juillet. Les 21 et 22 juillet, le Soudan et le Soudan du Sud ont affecté 32 et 30

observateurs respectivement au siège provisoire du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière, établi à Assosa.

V. Situation humanitaire

20. Un plus grand nombre de déplacés sont revenus dans les régions situées au nord du fleuve Kiir/Bahr el-Arab, après le retrait des forces soudanaises de la région d'Abyei. Au 18 juillet, la FISNUA avait observé que 10 022 personnes étaient revenues dans les villages situés au nord du fleuve, dont 1 859 dans la ville d'Abyei. En geste de bonne volonté et pour répondre à une demande d'aide des responsables locaux, la Force a fourni des moyens de transport pour la plupart des nouveaux rapatriés.

21. Les rapatriés de fraîche date ont commencé à reconstruire leurs maisons qui avaient été détruites et à exercer des activités agricoles. Les contingents de la FISNUA ont aidé certains d'entre eux dans leurs efforts de reconstruction. Par suite du retour des déplacés, l'activité économique a repris sur le marché de la ville d'Abyei, les deux ethnies Misseriya et Ngok Dinka étant présentes sur place et échangeant leurs produits.

22. La majorité des Ngok Dinka, dont plus de 110 000 se sont enfuis de la région d'Abyei, sont toujours déplacés et peu enclins à revenir dans leurs villages en raison des mauvaises conditions de vie dans les zones de rapatriement, du manque de services de santé et d'éducation et du début de la saison des pluies. S'il est vrai que le retrait des forces armées soudanaises a permis de créer des conditions plus propices au retour des déplacés, la réintégration des populations sur le long terme n'est pas encore une perspective réaliste. Parmi les problèmes rencontrés, qui sont liés tant au retour des déplacés qu'aux futures transhumances des populations nomades, on peut notamment citer le besoin d'une aide humanitaire adéquate et l'absence de programmes de développement, de reconstruction et de réinsertion.

23. Les partenaires humanitaires mettent actuellement en œuvre un plan d'intervention destiné à venir en aide à 30 000 rapatriés qui sont revenus s'installer dans les régions situées au nord du fleuve Kiir/Bahr el-Arab au cours des trois prochains mois (juillet-septembre). En juin, plus de 124 000 déplacés ont reçu des rations alimentaires mensuelles distribuées par le Programme alimentaire mondial et ses partenaires dans la région d'Abyei et l'État de Warrap au Soudan du Sud. Les organismes partenaires œuvrant en faveur de la sécurité alimentaire et de l'amélioration des moyens de subsistance ont distribué tout leur stock de semences et leurs outils agricoles à environ 15 000 personnes qui sont revenues s'installer dans les villages situés autour d'Agok. Les organismes partenaires dans le secteur de l'eau, l'assainissement et l'hygiène, tels que l'Organisation internationale pour les migrations, ont remis en état 23 puits tubés qui avaient été endommagés dans la ville d'Abyei et qui devraient desservir une population cible de 15 000 habitants et 18 autres de ces puits dans le nord de la région desservant une population estimée à 19 000 habitants. Quatre réservoirs d'eau ont aussi été remis en état dans cette région. Actuellement, 14 000 nomades utilisent ces réservoirs pour y faire boire 190 000 têtes de bétail pendant la période de la transhumance.

24. Les organismes humanitaires ont également apporté une aide aux déplacés ayant fui l'État de l'Unité (Soudan du Sud), qui se sont installés à Rumamier, en leur fournissant des services de santé et des produits non alimentaires. Les

partenaires du Fonds des Nations Unies pour l'enfance dans la région ont continué d'enregistrer les enfants séparés de leurs parents et de s'employer à rechercher des membres de leur famille.

VI. Protection des civils

25. En attendant la mise en place de l'Administration de la zone d'Abyei, la Mission a continué d'appliquer sa stratégie pluridimensionnelle de protection des civils, qui se fonde sur un dispositif de suivi, d'évaluation et d'alerte rapide, des patrouilles diurnes et nocturnes, la promotion d'un dialogue intercommunautaire direct au niveau local, la réconciliation avec la participation des chefs traditionnels des Misseriya et des Ngok Dinka, et des échanges avec les responsables des Gouvernements soudanais et sud-soudanais.

26. La collaboration avec les populations locales dans la zone d'Abyei est un aspect essentiel de la stratégie de protection des civils. Comme indiqué dans les rapports précédents, les comités mixtes de sécurité qui ont été créés par la FISNUA en vue d'évaluer, de planifier et d'appliquer des mesures de sécurité pour permettre le retour dans le calme et en bon ordre des déplacés et la transhumance des nomades, constituent un outil essentiel à cet égard. La période de la transhumance prenant fin et les conditions de sécurité s'améliorant, la Force entend s'attacher de plus en plus à faciliter le retour organisé des déplacés dans les régions situées au nord du fleuve Kiir/Bahr el-Arab, y compris dans la ville d'Abyei. À cette fin, la FISNUA s'est tenue en contact permanent avec les dirigeants de l'ethnie ngok dinka pour étudier la possibilité d'encourager davantage de déplacés à rentrer et effectuer les préparatifs nécessaires à cette fin.

27. La cinquième réunion du Comité mixte de contrôle d'Abyei a été l'occasion de souligner qu'il est impératif que le Comité prenne l'initiative d'établir un dialogue entre les chefs traditionnels des Ngok Dinka et des Misseriya, de préférence avant la saison des pluies, en vue de créer un climat favorable à la coexistence pacifique des deux ethnies.

28. Durant la période à l'examen, aucun progrès n'a été enregistré en ce qui concerne la surveillance du respect des droits de l'homme dans la zone d'Abyei, tel que cela est prévu au paragraphe 10 de la résolution 1990 (2011).

VII. Déploiement de la Force de sécurité des Nations Unies pour Abyei

29. Au 9 juillet, la composante militaire de la FISNUA comprenait 3 952 éléments sur les 4 200 autorisés (voir annexes I et II du présent rapport). Les 248 éléments restants doivent être affectés à l'unité aérienne de la Force pour y exercer les fonctions d'officier d'état-major ou d'observateur militaire ou au Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière.

30. La composante militaire de la FISNUA a continué de se déployer dans trois secteurs. Dans le secteur nord, le deuxième bataillon s'est déployé en compagnies dans les bases d'opérations de Diffra, de Farouk, de Todach et de Goli, avec une section à Tajalei. Dans le secteur centre, le premier bataillon s'est déployé en compagnies au quartier général de la Force ainsi que dans la ville et sur la route

d'Abyei, avec une section à Noong. Une force d'intervention rapide/force de réserve a été maintenue dans ce secteur à Dokura. Dans le secteur sud, le troisième bataillon s'est déployé en compagnies à Agok, à Banton et à Manyang, avec une section dans la zone de Banton. Par ailleurs, les secteurs nord et centre ont tous deux reçu une compagnie de chars et une batterie d'artillerie et se sont déployés à Todah et à Abyei, respectivement (voir annexe II du présent rapport).

31. Le début de la saison des pluies, qui ont été particulièrement fortes durant la période considérée, a fortement restreint les déplacements de la composante militaire par la route et limité de ce fait la capacité de certaines bases d'opérations. Afin de maintenir une capacité opérationnelle dans ces conditions difficiles, la FISNUA a transféré certains de ses contingents vers d'autres bases opérationnelles. Cette décision a été prise compte tenu du fait que les conditions météorologiques défavorables ont aussi limité les risques de menace à la sécurité dans ces régions. La Force a transféré les bases opérationnelles établies à Marial Achak, à Leu, à Alal et à Tajalei en raison du mauvais état des routes.

32. Afin d'assurer un contrôle efficace de la progression de la transhumance en sens inverse des nomades misseriya et de maintenir la sécurité dans les régions où des membres de l'ethnie Ngok Dinka sont revenus, la FISNUA a effectué de nombreuses patrouilles diurnes et nocturnes à bord de véhicules blindés de transport de troupes afin de prévenir tout risque et d'être plus visible. Il n'a été fait état d'aucune restriction à la liberté de circulation de la Force. La police soudanaise chargée de surveiller les champs pétrolifères, seule force non autorisée restante dans la zone d'Abyei, ne s'est pas ingérée dans les opérations de la FISNUA.

33. À cause de leurs divergences sur le concept d'opérations, les parties n'ont pas pu mettre sur pied le service de police d'Abyei. Entre-temps, la FISNUA a poursuivi ses préparatifs en vue du déploiement du conseiller principal et de 11 conseillers pour les questions de police. Conformément au mandat de la Force consistant à épauler le service de police d'Abyei lorsqu'il aura été créé, ceux-ci seront chargés d'évaluer la situation actuelle sur le plan de l'ordre public, de se concerter avec les acteurs concernés sur le terrain, de conseiller le Chef de mission de la FISNUA sur les problèmes liés à l'ordre public et de prévoir la création d'une unité spécialisée chargée de lutter contre le vol de bétail.

VIII. Appui à la mission

34. Pour aplanir les difficultés logistiques que rencontre la FISNUA, la Mission continue d'œuvrer à améliorer les conditions de vie difficiles des contingents, dont la plupart sont hébergés dans des tentes depuis le déploiement de la Force. La construction de logements en dur est devenue une question prioritaire étant donné que plusieurs bases opérationnelles temporaires et de compagnie, inondées lors de la dernière saison des pluies, ont dû être évacuées de leurs positions respectives. En améliorant les conditions de vie des contingents, l'on contribuera non seulement à préserver et à améliorer les capacités opérationnelles, mais aussi à améliorer le moral des troupes.

35. Quelque 52 % des contingents de la FISNUA résident dans des tentes. Pour améliorer leurs conditions de vie, la Mission s'emploie à construire autant d'installations en dur que possible avant que la saison des pluies ne la contraigne à interrompre les travaux. À cet égard, des difficultés d'ordre logistique et autre ont

entravé le transport de plus de 200 unités en dur de la MINUAD à la FISNUA. La Mission s'emploie également à installer neuf usines de traitement des eaux sur les sites de puits tubés existants et à forer un puits pour une nouvelle base opérationnelle de la compagnie, à l'aérodrome d'Antony.

36. Les pluies ont également endommagé certaines tentes et inondé plusieurs bases opérationnelles. Afin de remédier à la situation, la FISNUA s'emploie à acquérir des tentes de remplacement auprès d'autres opérations de maintien de la paix dans la région et de centres d'appui régionaux ou mondiaux. La plupart des bases touchées par les inondations ont été déplacées vers un terrain plus élevé.

37. Au milieu de juin, le mauvais état des routes reliant Abyei à Wau, au Soudan du Sud, a contraint la FISNUA à faire appel aux moyens de transport aérien pour acheminer les denrées alimentaires. Elle a ainsi augmenté la rapidité et la qualité des livraisons de denrées alimentaires aux contingents.

38. Toutes les dispositions logistiques requises ont également été prises pour la mise en service du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière à Assosa. Il a fallu, notamment, louer deux bâtiments à usage de bureaux et de logements pour le personnel militaire et civil. Ces installations ont été louées pour une période initiale de six mois, pouvant être prorogée en fonction de la situation politique et sécuritaire, qui permettra de déterminer si le personnel peut être transféré à un siège permanent du Mécanisme conjoint à la frontière entre le Soudan et le Soudan du Sud.

IX. Observations et recommandations

39. Le redéploiement des forces non autorisées depuis la région d'Abyei est une avancée plus que bienvenue, qui contribuera grandement à améliorer la sécurité et la stabilité ainsi qu'à faciliter le retour massif prévu des Ngok Dinka déplacés. Toutefois, la présence continue de la police soudanaise sur les champs pétrolifères de Diffra demeure préoccupante. Cela constitue une violation de l'Accord du 20 juin 2011 et des résolutions 1990 (2011) et 2046 (2012) du Conseil de sécurité. J'exhorte les parties, par l'intermédiaire du Comité mixte de contrôle d'Abyei, à examiner d'urgence la possibilité de mettre en place un autre mécanisme qui permette d'assurer la sécurité des installations et équipements pétroliers à Diffra et facilite ainsi le retrait des policiers gardant les champs pétrolifères.

40. La convocation de la cinquième réunion du Comité mixte de contrôle d'Abyei confirme une fois de plus que les Gouvernements soudanais et sud-soudanais sont déterminés à mettre en œuvre l'Accord du 20 juin 2011. À cet égard, il est essentiel que les parties continuent d'être animées par un esprit de dialogue et de compromis constructif. Les divergences persistantes sur les modalités de la mise en place de l'Administration de la zone d'Abyei, du service de police d'Abyei et de l'Équipe spéciale intergouvernementale sur l'aide humanitaire risquent de compromettre les efforts visant à faciliter le retour et la réinstallation des personnes déplacées et à répondre à leurs besoins humanitaires et sociaux urgents. À cet égard, j'engage le Soudan du Sud à abroger l'arrêté prévoyant de déplacer l'ancienne Administration de la zone d'Abyei dans la ville d'Abyei, car il constitue une violation de l'Accord du 20 juin et contrarie les efforts faits par le Comité mixte de contrôle d'Abyei pour mettre en œuvre ledit instrument. Comme indiqué dans l'Accord, une Administration de la zone d'Abyei convenue par l'une et l'autre parties est la seule

autorité légitime avec laquelle la FISNUA puisse travailler. J'exhorte les Gouvernements soudanais et sud-soudanais à faire fond sur les conditions prometteuses créées par le récent retrait des forces non autorisées de la zone d'Abeyi et à mettre en place tous les mécanismes nécessaires pour permettre l'instauration d'un gouvernement local pleinement opérationnel, à même de soulager la détresse des populations locales.

41. La FISNUA n'est ni chargée ni en mesure de prendre en compte les problèmes croissants qui se posent en matière d'ordre public dans la région d'Abeyi. Le retour des personnes déplacées et la multiplication des contacts entre les deux communautés risquent de rendre encore plus précaire la situation dans certains endroits, comme par exemple dans la ville d'Abeyi. Jusqu'à présent, la Force a réussi à maîtriser ces incidents. Cela étant, la mise en place de l'Administration de la zone d'Abeyi et du service de police d'Abeyi est le seul moyen viable d'assurer l'ordre public sur le long terme.

42. Le retour massif prévu des Ngok Dinka déplacés dans leurs villages respectifs et dans la ville d'Abeyi permettra de favoriser la réconciliation avant le début d'une longue période de douloureux déplacements. Pour assurer la réinstallation et la réintégration permanentes des personnes rapatriées, il est essentiel de mettre en place les dispositions requises pour répondre à leurs besoins élémentaires, notamment en matière de santé, de logement, d'approvisionnement en eau et d'alimentation. Par conséquent, j'invite les organismes humanitaires et les bailleurs de fonds à prendre les dispositions voulues pour soutenir les rapatriés et les nomades.

43. Je félicite les deux gouvernements pour l'esprit constructif dont ils ont fait preuve au cours des négociations tenues à Addis-Abeba et les engage à prendre toutes les mesures requises, en étroite collaboration avec le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine et la FISNUA, pour permettre la mise en service immédiate du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière. De même, j'engage les deux gouvernements à continuer de s'employer à mettre en œuvre les dispositions de la résolution 2046 (2012), dans le cadre d'un dialogue et en appliquant des solutions mutuellement acceptables.

44. Enfin, je remercie le Premier Ministre éthiopien, Meles Zenawi, de son engagement personnel continu et du soutien indéfectible apporté à la FISNUA par son gouvernement. Je remercie également mon Envoyé spécial, Haile Menkerios, ainsi que le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, dirigé par Thabo Mbeki, des efforts incessants qu'ils ont consentis afin d'aider les deux parties à aplanir leurs divergences persistantes sur les modalités pratiques de l'application des divers accords qu'elles ont signés. Je remercie en outre le Chef de mission, le général de corps d'armée Tadesse Werede Tesfay, ainsi que le personnel de la FISNUA, pour les efforts soutenus qu'ils déploient, dans des conditions souvent très difficiles, en vue de favoriser la paix et la stabilité dans la zone d'Abeyi, de faciliter le retour des déplacés et la transhumance des nomades dans le calme et en bon ordre, et de promouvoir un dialogue durable entre les communautés.

Annexe I

**Composition de la composante militaire de la Force
intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei,
y compris le Mécanisme conjoint de vérification
et de surveillance de la frontière**

| <i>Pays</i> | <i>Statut</i> | <i>Hommes</i> | <i>Femmes</i> | <i>Total</i> |
|-----------------------------|----------------------|---------------|---------------|--------------|
| Bénin | Experts en mission | 3 | | |
| | Contingent militaire | 1 | | |
| Bolivie | Experts en mission | 3 | | |
| | Contingent militaire | 1 | | |
| Brésil | Experts en mission | 1 | | |
| | Contingent militaire | 2 | | |
| Burundi | Experts en mission | 1 | | 1 |
| Cambodge | Experts en mission | 1 | | 1 |
| El Salvador | Experts en mission | 1 | | 1 |
| Équateur | Experts en mission | 1 | | 1 |
| Éthiopie | Experts en mission | 86 | 4 | |
| | Contingent militaire | 3 584 | 204 | 3 878 |
| Fédération de Russie | Experts en mission | 1 | | |
| | Contingent militaire | 2 | | 3 |
| Ghana | Experts en mission | 3 | | |
| | Contingent militaire | 2 | | 5 |
| Guatemala | Experts en mission | 2 | | |
| | Contingent militaire | 1 | | 3 |
| Guinée | Experts en mission | 2 | | 2 |
| Inde | Experts en mission | 2 | | |
| | Contingent militaire | 2 | | 4 |
| Indonésie | Experts en mission | 1 | | |
| | Contingent militaire | 1 | | 2 |
| Kirghizistan | Experts en mission | 1 | | 1 |
| Malaisie | Experts en mission | 1 | | 1 |
| Mongolie | Experts en mission | 2 | | 2 |
| Mozambique | Experts en mission | 1 | | 1 |
| Namibie | Experts en mission | 1 | | 1 |
| Népal | Experts en mission | 3 | | |
| | Contingent militaire | 2 | | 5 |
| Nigéria | Experts en mission | 3 | | 3 |
| Paraguay | Experts en mission | 1 | | 1 |
| Pérou | Experts en mission | 2 | | |
| | Contingent militaire | 1 | | 3 |
| Philippines | Experts en mission | 1 | | |
| | Contingent militaire | 1 | | 2 |
| République-Unie de Tanzanie | Experts en mission | 1 | | |
| | Contingent militaire | | 1 | 2 |

| <i>Pays</i> | <i>Statut</i> | <i>Hommes</i> | <i>Femmes</i> | Total |
|--------------|----------------------|---------------|---------------|--------------|
| Rwanda | Experts en mission | 2 | | 4 |
| | Contingent militaire | 2 | | |
| Sierra Leone | Experts en mission | 3 | | 3 |
| Sri Lanka | Experts en mission | 5 | | 6 |
| | Contingent militaire | 1 | | |
| Uruguay | Contingent militaire | 1 | | 1 |
| Zambie | Experts en mission | 1 | | 1 |
| Zimbabwe | Experts en mission | 2 | | |
| | Contingent militaire | 1 | | 3 |
| Total | | | | 3 952 |

Annexe II

Carte de déploiement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei

